MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL N° 2011/17

Modification des statuts de l'Association de communes sous la dénomination Police du Chablais vaudois

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Le préavis relatif à la constitution d'une Association de communes sous la dénomination « Police du Chablais vaudois » a été validé par la Municipalité le lundi 16 mai 2011, puis amendé et adopté par le Conseil Communal d'Ollon le 17 juin dernier.

Le même préavis a également été adopté avec les amendements par le Conseil Communal d'Aigle le 24 juin, puis le 21 septembre par celui de Bex, mais sans les amendements liés à la répartition financière et sans l'annexe 2 relative à la répartition des charges entre les communes.

Pour rappel, selon la nouvelle Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV), les communes disposant d'une Police municipale reçoivent du canton l'équivalent de deux points d'impôts communaux dès le 1er janvier 2012. Le préavis prévoyait que les trois communes membres cèdent chacune leurs deux points à l'Association (1er versement), puis le solde des charges de l'Association était réparti en fonction du nombre d'habitants (2ème versement). Les amendements votés par le Conseil Communal d'Ollon prévoient de laisser à chaque commune ses deux points d'impôts respectifs (pas de 1er versement), ce qui signifie que les coûts de l'Association sont entièrement répartis en fonction de la population.

2. COÛT DE LA POLICE CANTONALE

Au mois de septembre dernier, la nouvelle Loi sur l'Organisation Policière Vaudoise (LOPV) a été adoptée par le Grand Conseil vaudois, ainsi que son financement. Celle-ci prévoit que les coûts de la Police cantonale soient pris en charge par toutes les communes du canton. Ainsi, chaque commune paiera la valeur d'environ 1.3719 point d'impôts communaux. Pour les communes possédant une Police municipale comme nous, ou étant membres d'une Association de commune, ces coûts s'ajoutent à ceux de la Police.

3. PROPOSITION DES MUNICIPALITES

Afin de prendre en compte dans la part communale les coûts de la Police cantonale, les trois Municipalités proposent aux Conseils Communaux d'Aigle et d'Ollon de refuser leurs amendements à l'article 31 et proposent aux trois Conseils de modifier les Statuts en remplaçant l'article 31 comme suit :

a) Le retour net des deux points d'impôts, après paiement de la participation aux coûts de la Police cantonale, est acquis à l'Association comme contribution de base des communes membres. Le montant du solde de charges annuelles est réparti entre les communes membres au prorata de leur nombre d'habitants arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

b) Des acomptes peuvent être demandés aux communes en cours d'exercice.

4. MOTIVATIONS DE LA MUNICIPALITE

Ce concept de financement va dans le sens des trois communes, ce qui a l'avantage d'être clair et juste pour tout le monde.
Il est important d'aller de l'avant dans la création de cette Police intercommunale et de donner un message rassurant à nos collaborateurs du Service de Police.
Afin de pouvoir avancer dans les travaux de mise en place de l'Association, des annonces d'emploi sont déjà parues dans la presse dans le but répondre le plus rapidement possible aux nouvelles exigences de la Loi.

5. PRESENTATION DES DIFFERENTS CALCULS

A / calcul selon préavis initial :

- Charges de l'Association	6'893'297.--
./. Valeur des points d'impôts à déduire pour les 3 communes (2 points)	-1'467'012.--
- Solde à charge des communes	5'426'285.--
- Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %)	1'742'385.--

Participation totale à charge de la commune d'Ollon :

2 points d'impôts (versement initial à l'Association)	*682'954.--*
Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %)	*1'742'385.--*
Versement au Canton de 1.3719 point d'impôts pour la réforme policière	*473'606.--*
Total	***2'898'945.--***

B / calcul selon amendements votés par le Conseil communal d'Ollon :

- Charges de l'Association :	6'893'297.--
- Participation d'Ollon (uniquement sur le nombre d'habitants 32.11009 %) :	2'213'444.--

Participation totale à charge de la commune d'Ollon :

Les 2 points d'impôts ne sont pas versés à l'Association	*0.--*
Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %)	*2'213'444.--*
Versement au Canton de 1.3719 point d'impôts pour la réforme policière	*473'606.--*
Total	***2'687'050.--***

C / nouveau calcul proposé par les Municipalités suite au refus de la Commune de Bex sur les amendements votés par le Conseil communal d'Ollon :

- Charges de l'Association	6'893'297.--
./. Valeur des points d'impôts, sous déduction des participations à la réforme policière des 3 communes (2 points – 1.3719 point)	-323'682.--
- Solde à charge des communes	6'569'615.--
- Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %)	2'109'509.--

Participation totale à charge de la commune d'Ollon :

Les 2 points d'impôts ne sont pas versés à l'Association	*0.--*
Versement initial à l'Association (2 points – 1.3719 point)	*151'403.--*
Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %)	*2'109'509.--*
Versement au Canton de 1.3719 point d'impôts pour la réforme policière	*473'606.--*
Total	*2'734'518.--*

6. INCIDENCES FINANCIERES

Cette nouvelle proposition a une incidence financière pour la commune d'Ollon. Elle est plus élevée de Fr. 47'468.00 par rapport aux chiffres ressortant du calcul suite aux amendements et elle est moins élevée de Fr. 164'427.00 par rapport au calcul du préavis initial.

7. INCIDENCES DANS LE BUDGET 2012

C'est dans une recherche de clarté comparative que les 3 modes de calculs présentés ci-dessus reprennent le montant de Fr. 6'893'297.00 « charges de l'Association de police ». Ce montant était basé sur les coûts 2009 des polices d'Aigle, de Bex et d'Ollon, auxquelles ont été ajoutées les nouvelles charges de l'Association.

Le budget 2012 de notre commune qui vous est soumis après ce préavis tient compte des coûts de la police selon la forme actuelle jusqu'au 30.06.2012, et de l'Association de police à partir du 01.07.2012. Pour ce faire, l'Association de police nous a fourni son budget pour l'année 2012, ce dernier s'élève à Fr. 5'698'464.00, y.c. la signalisation routière. Part pour notre commune :

- Charges de l'Association	5'698'464.--
./. Valeur des points d'impôts, sous déduction des participations à la réforme policière des 3 communes (2 points – 1.3719 point)	-323'682.--
- Solde à charge des communes	5'374'782.--
- Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %)	1'725'847.--

Participation totale à charge de la commune d'Ollon, dès le 1er juillet 2012 (50%) :

Les 2 points d'impôts ne sont pas versés à l'Association	*0.--*
Versement initial à l'Association à 50% (2 points – 1.3719 point)	*75'700.--*
Participation d'Ollon (selon le nombre d'habitants soit 32.11009 %) à 50%	*862'900.--*
Total (compte 611.3521)	*938'600.--*

Coût effectif au budget 2012 avec la nouvelle réforme policière	
- Police, chiffre 61 au budget 2012 (contrôle des habitants compris)	*2'560'900.--*
- ./. Retour de 2 points d'impôts dans le CF 210	*-625'000.--*
Total	*1'935'900.--*

Le coût en 2010, avant la réforme policière, était de *2'003'083.63*

8. CONCLUSION

En vertu des éléments présentés, la Municipalité d'Ollon prie le Conseil communal de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 15 décembre 2011,

- vu le préavis municipal no 2011/17,
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. de REFUSER les amendements à l'art. 31 des statuts de l'Association « Police du Chablais vaudois », association de communes au sens des articles 12 à 127 de la Loi sur les communes (LC).

2. de REMPLACER l'article 31 des statuts de l'Association par :

   a) Le retour net des deux points d'impôts, après paiement de la participation aux coûts de la Police cantonale, est acquis à l'Association comme contribution de base des communes membres. Le montant du solde de charges annuelles est réparti entre les communes membres au prorata de leur nombre d'habitants arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

   b) Des acomptes peuvent être demandés aux communes en cours d'exercice.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2011.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		Le Secrétaire :
J.-L. Chollet		Ph. Amevet

Annexes : Statuts de l'Association et leur annexe

Municipal délégué : M. Fabio Ghiringhelli, Municipal de police